

# La vérité sur... l'envolée des prix des funérailles

*Profitant de l'émotion des familles endeuillées, les sociétés de pompes funèbres rivalisent d'imagination pour faire grimper la facture.*

**L**e gouvernement s'est résolu à mettre un peu d'ordre chez les croque-morts. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les sociétés de pompes funèbres auront l'obligation de rédiger leurs devis à partir d'un modèle type détaillant les prestations obligatoires et facultatives. « *C'est une grande victoire, une garantie de meilleure transparence* », exulte le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, auteur de nombreux rapports sur la question. Les associations de consommateurs ne sont pas aussi enthousiastes. « *Le modèle comporte de nombreuses imprécisions dans lesquelles n'hésiteront pas à s'engouffrer les opérateurs* », relève Charlotte Dekeyser, juriste à l'UFC-Que Choisir, qui va déposer un recours contre le texte du ministère de l'Intérieur. Le nombre d'agents funéraires n'est pas mentionné, les frais de transport ne sont pas distingués des charges de personnel, ou encore l'avance des frais de culte ne donne pas lieu à une facturation. Autant d'éléments qui permettraient aux sociétés funéraires de continuer à facturer à leur guise et d'augmenter la note au passage.

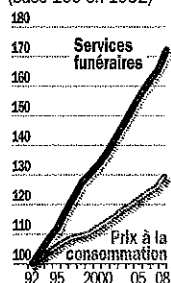
## Grand écart tarifaire

Car c'est bien là l'essentiel du problème. La mort a un prix. C'est même un business particulièrement rentable. Les familles dépensent aujourd'hui en moyenne 4000 euros pour l'organisation d'obsèques (hors frais de concession et de marbrerie), en hausse de 35% en dix ans. « *C'est deux fois plus que l'inflation sur la même période* », relève François Michaud Nérard, le directeur général des services funéraires de Paris. Depuis la libéralisation du secteur en 1993, le nombre d'opérateurs a explosé, mais la concurrence n'a

## UN SECTEUR FLORISSANT

- 3 000 entreprises de pompes funèbres en France.
- 550 000 décès en 2010, 700 000 en 2030.
- 1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires.
- 4 000 euros de dépenses moyennes par obsèques.

Evolution des prix (base 100 en 1992)



Malgré la libéralisation du secteur en 1993, la dépense moyenne pour l'organisation d'obsèques a progressé de 35% en dix ans, deux fois plus que l'inflation.

SOURCES : CONFÉDÉRATION DES PROFESSIONNELS DU FUNÉRAIRE ET DE LA MARBRERIE, INSEE

pas permis de faire baisser les prix. Au contraire. Pour Michel Kawnick, président de l'Association française d'information funéraire, « *les entreprises profitent de la vulnérabilité des familles* ». Dans pareilles circonstances, « *personne ne songe à faire une étude de marché détaillée, les professionnels le savent* », ajoute François Michaud Nérard. Pas étonnant que les deux leaders du marché, Pompes funèbres générales (PFG) et Roc Eclerc – contrôlés par des fonds d'investissement – dégagent des taux de rentabilité de l'ordre de 20%.

La technique consiste à entretenir le flou dans la tarification. Résultats : les prix font le grand écart pour des prestations comparables. D'après UFC-Que Choisir, qui s'est plongée en 2008 dans le magma des grilles tarifaires, le montant pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau varie de 90 à... 844 euros ! Quant au

« maître de cérémonie », dont le rôle n'est pas toujours très clair, sa prestation est facturée entre 48 et 390 euros.

## Multiplication des services

Championnes de la vente, ces sociétés débordent d'imagination pour pousser les familles à la dépense. « *Elles donnent le minimum de renseignements au téléphone et préfèrent les rendez-vous en tête à tête avec un commercial* », assure Michel Kawnick, fin connaisseur du milieu. En agence ou au domicile du particulier, le vendeur, que les pompes funèbres nomment pudiquement « *accompagnateur* », présente un catalogue ou fait visiter la vitrine des cercueils. Comme pour la vente de voitures, la différence se mesure dans les options. Car l'argument-choc de ces sociétés, c'est la personnalisation des obsèques. Tout est fait pour faire croire à la

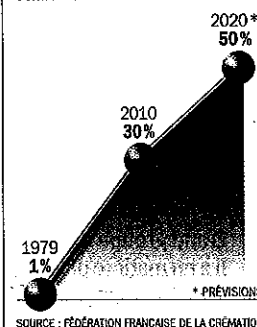
## Le nouveau filon de la crémation

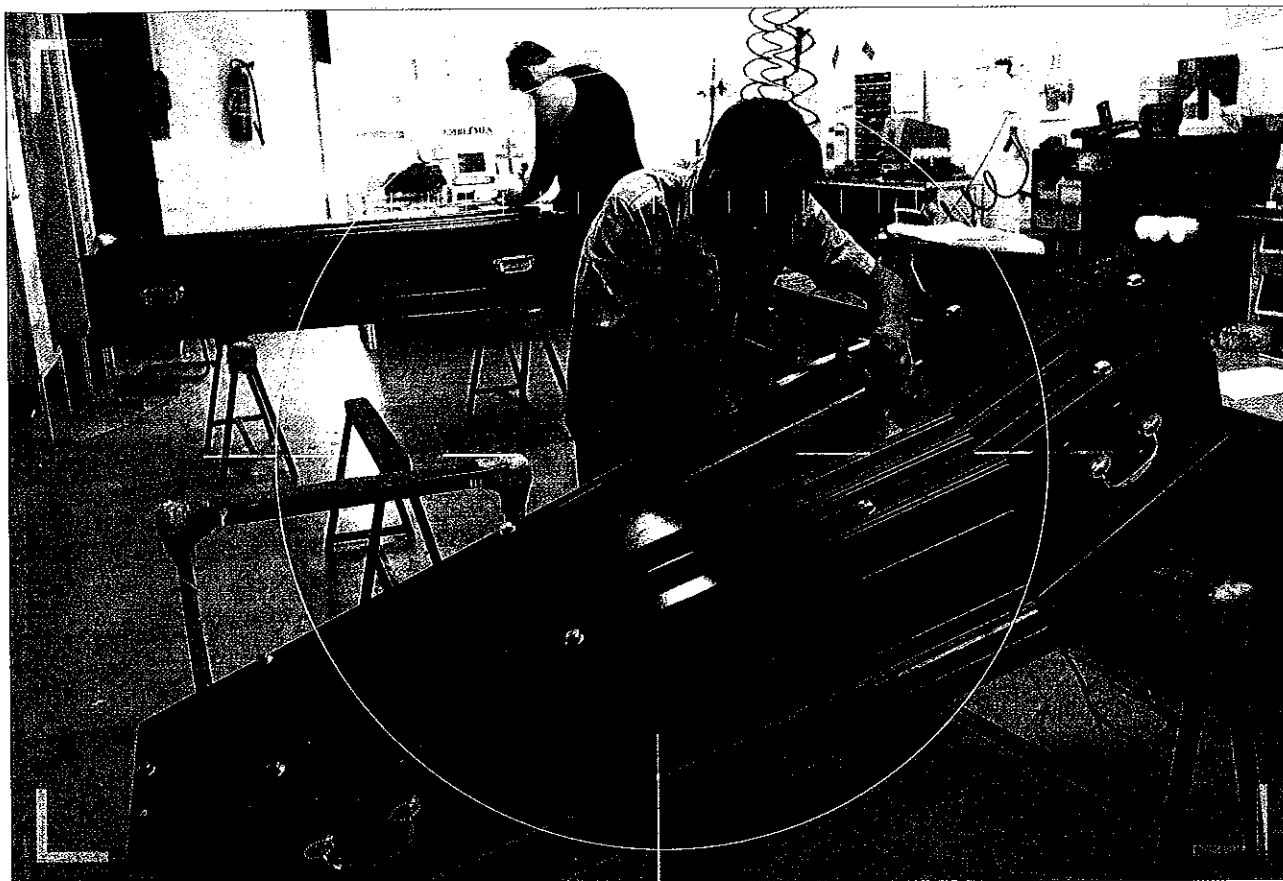
**E**n France, la part de la crémation dans les obsèques est passée depuis 1979 de 1% à 30%. Cette pratique avait l'avantage d'être environ 30% moins chère qu'une inhumation traditionnelle. Mais les sociétés de pompes funèbres ont rectifié le tir. Le groupe Pompes funèbres générales a, par exemple, supprimé les cercueils en bois léger dédié à cette procédure. Très efficace, le lobby des professionnels du funéraire a mené

campagne auprès des pouvoirs publics afin de donner un statut aux cendres et, par la même occasion, créer des frais de cimetière. De fait, depuis 2008, la loi interdit de rapporter l'urne à la maison. Les familles sont désormais amenées à la déposer dans une case de columbarium ou dans le jardin du souvenir du cimetière. Avec, à la clé, une facture pour les prestataires. La dispersion en pleine nature reste autorisée, mais « *les sociétés funéraires se gardent*

*bien de le dire aux familles* », s'énerve Michel Kawnick, de l'Association française d'information funéraire. ■

Taux de crémation en France





Alfred/Sipa

famille que ses funérailles seront différentes de celles du voisin. Le choix du cercueil est stratégique. Car c'est encore sur ce produit que les sociétés dégagent le plus de marge. « *Entre le coût de fabrication et la commercialisation d'un cercueil, le coefficient multiplicateur peut aller de 4 à 6* », révèle François Michaud Nérard. Tout est bon pour faire grimper la facture : essences de bois noble, multiplication des poignées de porteurs (alors que quatre suffisent), sans compter l'habillage intérieur : capiton et oreiller pour assurer un maximum de « confort ». Même les « caches-vis » sont désormais facturés. Mais ce n'est plus l'essentiel aujourd'hui. « *Il y a quinze ans, le cercueil pesait pour 50% du prix. Aujourd'hui, il représente à peine 30%* », note un porte-parole de PFG. Comme dans d'autres secteurs, pour gagner de l'argent, on invente des services. Les sociétés facturent, par exemple, les démarches administratives. « *La loi de 2008 les a pourtant considérablement réduites : elles sont passées de cinq formalités à*

*une seule* », s'étonne le sénateur Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas encore le plus coûteux. Alors que rien n'interdit aux familles de conserver leur défunt à domicile et que le délai légal d'enterrement est de six jours, la stratégie des pompes funèbres consiste à transférer le plus rapidement possible le corps en chambre funéraire. Une fois que la dépouille y est installée, elles facturent 125 euros par jour en moyenne.

#### Complicité des hôpitaux

Aujourd'hui, 80 % des décès ont lieu dans les hôpitaux et les maisons de retraite. Les sociétés de pompes funèbres passent des accords avec ces établissements pour qu'ils aiguillent leurs morts vers leurs chambres funéraires. Normalement, les frais de chambre funéraire doivent rester à la charge des maisons de retraite pendant les trois premiers jours d'admission. En fait, « *elles font comme si les familles avaient réclamé ce transfert* », s'insurge Charlotte Dekeyser, d'UFC-Que Choisir. Y compris dans les maisons enregistrant plus de 200 dé-

**Préparation de cercueils dans une société de pompes funèbres à Paris. C'est le produit qui dégage le plus de marge : le prix de vente peut être de quatre à six fois supérieur au coût de fabrication.**

cès par an, qui ont l'obligation d'être équipées en chambres funéraires. Ces petits arrangements sur le dos des morts vont parfois assez loin. La régie municipale funéraire de Lyon a ainsi été condamnée en 2008 à 50 000 euros d'amende pour avoir passé des accords avec certains établissements hospitaliers de la ville. Avec un pied au conseil d'administration de l'hôpital et l'autre à la régie funéraire, il était facile pour la mairie de contrôler le marché. PFG n'est pas en reste : sur la seule année 2004, l'entreprise est condamnée à 580 000 euros d'amende pour entente.

Pourtant très encadré, le secteur semble faire l'objet d'une surveillance relâchée. Le dernier rapport du Conseil national des opérations funéraires remonte à 2005. Et ce document ne fait état que de cinq mesures disciplinaires. Un peu léger au regard des 11 000 habilitations accordées chaque année par les préfetures. Le Conseil recommandait toutefois aux préfets de renforcer les contrôles. Il serait temps.

**Thiébault Dromard**